



Direction des Services du Cabinet  
communication interministérielle

Tarbes, le 22 juillet 2015

## Communiqué de presse

### Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juillet 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 16 juillet 2015, paru au Journal officiel le 22 juillet 2015, l'État a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes suivantes :

- ➔ **Sarrancolin** Inondations et coulées de boue du 24 au 26 février 2015
- ➔ **Arrens-Marsous** Inondations et coulées de boue du 25 au 26 février 2015
- ➔ **Adast** Inondations et coulées de boue du 25 au 27 février 2015
- ➔ **Lortet** Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 25 au 26 février 2015
- ➔ **Adast** Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 25 février au 16 mars 2015

L'état de catastrophe naturelle peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles dans les conditions prévues au contrat d'assurance auquel ils ont souscrit.

Les sinistrés doivent transmettre à leur assurance la déclaration de sinistre et une copie de l'arrêté, **dans les 10 jours suivants la parution au journal officiel.**

L'arrêté est disponible sur :

le site des services de l'Etat  
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/> (rubrique sécurité civile)

le site officiel legifrance  
<http://www.legifrance.gouv.fr/> (références JORF n°0167 du 22 juillet 2015 )